

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ENTREPRISE SASU IN & GALET, SISE 836 RUE ALFRED LUMIERE – 97122 BAIE-MAHAULT, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR VITS LUDOVIC, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC, AFIN D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DE LAVAGE AU KARCHER ET RENOVATION DE PEINTURE DE LA FAÇADE DE LA MEDIATHEQUE, A L'AIDE D'UNE NACELLE, SITUEE A LA RUE LARDENOY – 97100 BASSE-TERRE, A PARTIR DU VENDREDI 29 AOÛT 2025 JUSQU'AU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande formulée et arrivée par mail le 27 Août 2025, par l'Entreprise « **SASU IN & GALET** », sise 836 rue Alfred LUMIERE – 97122 BAIE-MAHAULT, sollicite un arrêté municipal pour l'occupation du domaine public, en vue d'entreprendre les travaux de lavage au karcher et rénovation de peinture de la façade de la Médiathèque, à l'aide d'une nacelle, située à la rue LARDENOY à Basse-Terre, à partir du Vendredi 29 Août 2025 jusqu'au Vendredi 12 Septembre 2025, à partir de 07 heures 00 à 15 heures 00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** autorise l'Entreprise « **SASU IN & GALET** », sise 836 rue Alfred LUMIERE – 97122 BAIE-MAHAULT, à occuper le domaine public, afin d'entreprendre les travaux de lavage au karcher et rénovation de peinture de la façade de la Médiathèque, à l'aide d'une nacelle, située à la rue LARDENOY à Basse-Terre, à partir du Vendredi 29 Août 2025 jusqu'au Vendredi 12 Septembre 2025, à partir de 07 heures 00 à 15 heures 00.

**ARTICLE 2 :** L'Entreprise « **SASU IN & GALET** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Il devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 29 AOUT 2025

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 29 AOUT 2025  
de son affichage et/ou sa publication, le 29 AOUT 2025  
Fait à Basse-Terre, le 29 AOUT 2025

P/Le Maire André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA